



Maison de mon conjoint

Par **shym**, le **05/06/2019** à **15:03**

Bonjour, mon époux a acheté une maison lorsqu'il était célibataire. Aujourd'hui il a toujours un crédit concernant cette habitation qui n'est pas en location. Elle reviendra de droit à ses enfants puisqu'aucun papier n'a été fait chez le notaire (sucession ou testament). Ayant à sa charge cette habitation, c'est moi qui régle le loyer et les factures de l'habitation dans laquelle nous vivons. Je voudrais savoir si en cas de décès ou de séparation je peux demander une compensation financière (à ses enfants ou lui même en cas de divorce) puisque mon budget est amputé tous les mois à cause de cette habitation.

Je vous remercie à l'avance pour votre réponse

Par **youris**, le **05/06/2019** à **15:26**

bonjour,

pourquoi parlez-vous de loyer si la maison appartient à votre mari.

si la communauté a participé au financement et à l'entretien d'un bien propre de votre mari, la communauté pourra demander une récompense à votre mari en cas de divorce ou faire valoir une créance que vous devrez prouver en cas de décès de votre mari.

je vous conseille de faire une donation au dernier vivant afin de pouvoir garder l'usufruit du patrimoine de votre mari.

vous pouvez consulter un notaire.

salutations